

Procès-Verbal du Conseil communautaire du 17 mars 2025

Le Conseil communautaire, convoqué le 11 mars 2025, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, le 17 mars 2025 à 19 heures, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Présents : 40

AIZENAY : F. ROY, M. TRAINÉAU, R. URBANEK, F. MORNET, I. GUERINEAU, Ch. GUILLET

APREMONT : G. CHAMPION

BEAUFOU : D. HERMOUET, J-Ph. BODIN

BELLEVIGNY : J. ROTUREAU, N. DURAND-GAUVRIT, S. PLISSONNEAU, Ph. BRIAUD, F. FLEURY

CHAPELLE PALLUAU (LA) : X. PROUTEAU, V. JOLLY

FALLERON : Y. HERBERT

GENETOUZE (LA) : G. PLISSONNEAU, E. RICHARD

GRAND'LANDES : P. MORINEAU

LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : D. PASQUIER, Ph. GREAUD, C. ROUX, Ch. GAS

MACHE : F. RAGER, C. NEAU

PALLUAU : M. BARRETEAU, G. BUTEAU

POIRE-SUR-VIE (LE) : S. ROIRAND, M. ROCHAS, M. CHARRIER-ENNAERT, F. GUILLET, J-L. RONDEAU, C. GUINAUDEAU
N. KUNG, C. RENARD

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : M. HERMOUET, C. FRAPPIER

SAINT-ETIENNE DU BOIS : G. AIRIAU

SAINT-PAUL MONT PENIT : Ph. CROCHET

Absents excusés : 5 dont 5 pouvoirs

AIZENAY : S. ADELEE donne pouvoir à M. TRAINÉAU ; C. BARANGER donne pouvoir à I. GUERINEAU

FALLERON : G. TENAUD donne pouvoir à Y. HERBERT

POIRE-SUR-VIE (LE) : Ph. SEGUIN donne pouvoir à M. CHARRIER-ENNAERT

SAINT-ETIENNE DU BOIS : B. CAILLAUD donne pouvoir à G. AIRIAU

Absents : 4

AIZENAY : Ph. CLAUTOUR

APREMONT : S. BUFFETAUT

BELLEVIGNY : M-D. VILMUS

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : Ch. DURAND

Préalablement au démarrage de la séance, le Président fait lecture au Conseil des pouvoirs remis par les personnes absentes.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Président désigne avec son accord, Franck ROY pour assurer la fonction de secrétaire de séance.

1.	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE.....	3
2.	DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL	3
2.1.	DECISIONS DU PRESIDENT.....	3
2.2.	DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 MARS 2025.....	4
2.3.	DECISIONS DIA	5
3.	ADMINISTRATION GENERALE	6
3.1.	INSTALLATION DE MADAME EVELYNE RICHARD DANS LES FONCTIONS DE CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE.....	6
3.2.	APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES (CFU) 2024 ET AFFECTATION DES RESULTATS.....	6
3.3.	APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2025 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES.....	9
3.4.	BUDGET GENERAL – CREATION ET MISE A JOUR DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT.....	10
3.5.	BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES – MISE A JOUR DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	12
3.6.	BUDGET GENERAL : CONSTITUTION D’UNE PROVISION POUR LE CET ET CORRECTION D’ERREUR SUR EXERCICES ANTERIEURS....	13
3.7.	TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) – FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE 2025.....	14
3.8.	IMPUTATION DU COUT 2024 DES SERVICES MUTUALISES INFORMATIQUE ET FINANCES SUR LE MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2025	14
3.9.	REPARTITION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2025	15
3.10.	VOTE DES SUBVENTIONS 2025.....	16
3.11.	VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR L’ANNEE 2025.....	17
3.12.	BUDGET ANNEXE ZONES COMMUNAUTAIRES – REGULARISATION DU COMPTE 1068	17
3.13.	GROUPEMENT D’INTERET PUBLIC « GIP GEO VENDEE »	18
3.14.	RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D’EGALITE HOMMES FEMMES	19
3.15.	ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE	19
3.16.	ATTRIBUTION DU MARCHÉ "CREATION ET GESTION D’UN SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT COLLECTIF NON URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE VIE ET BOULOGNE"	20
3.17.	BILAN D’ACTIVITE AU 31/12/2024 DE LA CONVENTION AVEC EPF POUR L’OPERATION RUE DU CHENE VERT (ANCIEN SITE CHARPENTES FOURNIER)	21
3.18.	BILAN D’ACTIVITE AU 31/12/2024 DE LA CONVENTION AVEC EPF POUR LE PROJET DE RESIDENCES SOCIALES A AIZENAY	21
3.19.	BILAN D’ACTIVITE AU 31/12/2024 DE LA CONVENTION AVEC EPF POUR LE PROJET DE RESIDENCES SOCIALES AU POIRE S/ VIE 22	
4.	COMMISSION TOURISME	23
4.1.	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC OU PRIVE DES COMMUNES POUR L’INSTALLATION DES TOTEMS DE SIGNALISATION DES ITINERAIRES DE RANDONNEE	23
5.	COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE ET MOBILITE	23
5.1.	ADHESION A L’ADECC (ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT D’UNE ECONOMIE CIRCULAIRE ET COLLABORATIVE)	23
6.	COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET HABITAT	24
6.1.	SIGNATURE DU PACTE TERRITORIAL DE L’ANAH DANS LE CADRE DE LA REFORME 2024 DU SERVICE PUBLIC DE LA RENOVATION DE L’HABITAT	24
7.	COMMISSION CYCLE DE L’EAU	27
7.1.	SUBVENTION 2025 AU GIDON VIE ET BOULOGNE POUR LA LUTTE CONTRE LES RONGEURS AQUATIQUES ENVAHISSANTS.....	27
8.	COMMISSION ECONOMIE.....	27
8.1.	ADHESIONS ET COTISATIONS AUPRES D’ORGANISMES ECONOMIQUES POUR L’ANNEE 2025	27
9.	COMMISSION ACTIONS CULTURELLES	28
10.	COMMISSION PETITE ENFANCE ET PARENTALITE	28
11.	COMMISSION ACTION SOCIALE	28
12.	COMMISSION GESTION ET VALORISATION DES DECHETS	28
13.	INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES	28
13.1.	DATES DES PROCHAINES REUNIONS	28

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'ensemble des membres du Conseil communautaire ayant été destinataire d'un exemplaire du Procès-Verbal du 24 février 2025, le Président propose au Conseil de l'approuver et de procéder à sa publication sur le site internet de la communauté de communes.

Le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité.

2. DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Par délibération n° 2020D45 du 3 juin 2020, et conformément aux articles L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a donné délégation au Bureau et au Président pour prendre certaines décisions.

Le Bureau et le Président doivent rendre compte à chacune des réunions du Conseil communautaire des décisions prises en vertu de cette délégation.

2.1. Décisions du Président

Piscines

2025DECISION29 du 27/02/2025

Décision d'approuver le contrat avec la société Verre Solutions, pour la maintenance et la vérification des 2 portes automatiques de la piscine d'Aizenay, comprenant deux visites annuelles pour un montant annuel HT de 480 €, soit 576 € TTC. Prix révisable en début d'année selon indices prévus au contrat.

Ce contrat prendra effet à la date du 20 février 2025 (date de signature du contrat) pour une durée d'un an, renouvelable deux fois.

Technique

2025DECISION30 du 27/02/2025

Décision d'approuver les devis n°PR2502-16032 et PR2501-14690 de la société ERCO dont le siège social est situé 14 rue Inkermann – 79 000 NIORT, pour le remplacement et la réparation sur deux VMC double flux au siège de la Communauté de Communes pour un montant total de 14 880,11 € HT, soit 17 856,15 € TTC.

2025DECISION31 du 27/02/2025

D'approuver l'avenant à la convention relative à l'aménagement de voirie sur le domaine public départemental sur la commune de Bellevigny, ZA Chantemerle, avec le Département de la Vendée.

La modification porte sur l'article 8 de la convention initiale : « *L'entretien des aménagements de la convention conclue le 15 décembre 2020 entre le Département et la Communauté de communes sont transférés, à compter de la date de signature du présent avenant, à la commune de Bellevigny* ».

Administration générale

2025DECISION32 du 03/03/2025

Décision d'approuver le devis n° 1132350/1/2 de l'imprimerie Offset 5 Edition Zone d'activité - 3 rue de la Tour - CS 90017 - 85150 LES ACHARDS, d'un montant de 5 866,84 € HT, pour l'impression de 6 000 exemplaires du Guide touristique L'Escampette.

2025DECISION33 du 06/03/2025

Décision d'approuver le devis de GROUPAMA pour l'assurance de la Flotte Automobile de la Communauté de communes Vie et Boulogne, pour un montant de cotisation de 13 894,42 € TTC à compter du 06/03/2025 et pour une période de 1 an.

2.2. Décisions du Bureau communautaire du 3 mars 2025

Aménagement du territoire et Habitat

DB2025 10

Décision d'approuver les dossiers de demandes de subvention OPAH-PTREH pour les montants ci-après :

- Adaptation des logements (Hors ANAH) : 1 dossier pour 433 €.
- PTRE – Energie (Hors ANAH) : 2 dossiers pour 4 500 €.

Economie

DB2025 11

Décision de vendre la parcelle cadastrée ZN112p, d'une superficie globale de 1 912 m² située sur la zone d'activités de Tournebride de Beaufou, à l'EURL PMP, dont le gérant est M. Arnaud FLAIRE, ou à toute personne physique ou morale qu'il lui plaira de substituer, au prix de 30 592 € HT soit 16 € / m² HT.

DB2025 12

Décision de vendre la parcelle cadastrée ZS127, d'une superficie globale de 4 235 m² située rue de Chantemerle, ZA Chantemerle de BELLEVIGNY à la société ADITEC, dont le gérant est M. CHAPRON Julien, ou à toute personne physique ou morale qu'il lui plaira de substituer, au prix de global de 108 815 € HT.

DB2025 13

Décision de vendre la parcelle cadastrée BH468, d'une superficie globale de 4 483 m² située 23 rue René Couzinet, ZA Espace Vie Atlantique Sud de Aizenay, à la SCI FRAMELY (en cours de création), dont le gérant est M. MARTIN Francky, ou à toute personne physique ou morale qu'il lui plaira de substituer, au prix de 69 486,50 € HT soit 15,50 € / m² HT.

DB2025 14

Décision de vendre la parcelle cadastrée YC330, d'une superficie globale de 2 000 m² située rue de la chaussée, ZA du Roussay de St Etienne du Bois, à la SCI ENNA, dont le gérant est M. MINAUD Aurélien, ou à toute personne physique ou morale qu'il lui plaira de substituer, au prix de 24 000 € HT soit 12 € / m² HT.

DB2025 15

Décision de vendre la parcelle cadastrée ZK381, d'une superficie globale de 1 813 m² située rue Vasco de Gamma à Aizenay, à la SCI LE GRAND PRE, dont le gérant est M. David LEGRAND et Eric PREAULT, ou à toute personne physique ou morale qu'il lui plaira de substituer, au prix de 32 634 € HT soit 18 € / m² HT.

DB2025 16

Décision de retirer la décision du Bureau communautaire n°DB2025-5 du 13 janvier 2025 approuvant la vente au profit de la SARL ORSONNEAU François d'une parcelle cadastrée YS440p, d'une superficie globale de 609 m², située dans la zone d'activités ZA la Gendronnière à LE POIRE SUR VIE, au prix de 609 m² x 26 € HT soit 15 834 € HT et d'approuver la vente de la parcelle cadastrée YS440p, d'une superficie globale de 613 m² située à 9 rue Gustave Eiffel 85170 LE POIRE-SUR-VIE, à la SARL ORSONNEAU François, dont le gérant est M. François ORSONNEAU, ou à toute personne physique ou morale qu'il lui plaira de substituer, au prix de 613 m² x 26 € HT soit 15 938 € HT.

DB2025 17

Décision de vendre de la parcelle cadastrée ZK525, d'une superficie globale de 1 928 m² située 18 rue Elisa Deroche-ZA Espace Vie Atlantique Nord à Aizenay, à la SCI ROSAFAN, dont le gérant est M. Fabrice PELLOQUIN, ou à toute personne physique ou morale qu'il lui plaira de substituer, au prix de 34 704 € HT soit 18 € / m² HT.

DB2025 18

Décision d'adopter les nouveaux prix de vente des parcelles économiques détaillés ci-dessous avec effet au 1^{er} avril 2025.

CARACTERISTIQUES	ZONES D'ACTIVITE A DOMINANTE INDUSTRIELLES / AXES STRUCTURANTS	ZONES D'ACTIVITE A DOMINANTE ARTISANALES / PROXIMITE
LOCALISATION / AXES	Secteurs 2x2 voies (La Roche/Nantes et La Roche/Challans) ou contournement routier (Aizenay Bellevigny, Le Poire-sur-Vie Maché)	A proximité des centres-bourgs des communes (Apremont Beaufou Palluau la Chapelle-Palluau, Les Lucs-sur-Boulogne Saint Denis-la-Chevasse Saint Etienne-du-Bois)
ZONES D'ACTIVITE (avec foncier restant)	Espace Vie Atlantique Sud Espace Vie Atlantique Nord La Forêt Les Centaurees Chantemerle La Grande Verdure La Gendronniere Actipôle Ouest 2 Bel Air 1 Bel Air 2	L Esperance Tournebride La Gachere Les Gites Bourgneuf Les Amblardieres Roussay
PRIX DE VENTE ACTUALISES	40 € / m ²	25 € / m ²

2.3. Décisions DIA

Monsieur PLISSONNEAU, rapporteur, informe de la réponse qu'il a faite aux déclarations d'intention d'aliéner en vertu de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil communautaire, en application de l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

Numéro	la08505525v0001
Propriétaire	Commune de la Chapelle Palluau
Acquéreur	ROBACHE Elodie
Désignation du bien	Terrain à bâtir
Adresse terrain	Rue des vieux de la vieille 85670 LA CHAPELLE PALLUAU
Références cadastrales	AD53
Surface du terrain	634 m ²
Prix de vente (hors frais d'acte)	12 046,00 €
Décision du Président	Pas d'acquisition
le	06/02/2025

Numéro	la0851782500010
Propriétaire	EURL RONDE AUX VINS
Acquéreur	BC IMMO
Désignation du bien	Bâti sur terrain propre
Adresse terrain	2 rue des Landes Rousses 85170 LE POIRE SUR VIE
Références cadastrales	YS460
Surface du terrain	1971 m ²
Prix de vente (hors frais d'acte)	300 000,00 €
Décision du Président	Pas d'acquisition
le	19/02/2025

3. ADMINISTRATION GENERALE

3.1. Installation de Madame Evelyne RICHARD dans les fonctions de conseillère communautaire (2025D17)

Madame Sylvie GUIDOUX, conseillère municipale de La Genétouze et conseillère communautaire, a présenté sa démission au Président de la Communauté de communes.

Selon les dispositions de l'article L 273-10 du code électoral, lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu.

Lorsqu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal pouvant le remplacer sur la liste des candidats au siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire.

En application de ces dispositions, il convient d'installer Madame Evelyne RICHARD sur le siège vacant de conseiller communautaire.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De prendre acte de l'installation de Madame Evelyne RICHARD dans les fonctions de conseillère communautaire de la Communauté de communes Vie et Boulogne.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

3.2. Approbation des Comptes Financiers Uniques (CFU) 2024 et affectation des résultats (2025D18)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022D30 du 21 mars 2022 portant décision d'expérimenter le Compte Financier Unique (CFU) à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu la convention en date du 23 juin 2022 relative à l'expérimentation du CFU, conclue entre l'Etat, la Direction Départementale des Finances Publiques de la Vendée et la communauté de communes Vie et Boulogne,

Vu les instructions budgétaires M57, M4, M49,

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget principal et des budgets annexes et le rapport de présentation annexé à la délibération,

Considérant que le CFU, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives,

Vu les Comptes Financiers Uniques, ainsi que les propositions d'affectation des résultats du budget principal et des budgets annexes comme suit :

BUDGET GENERAL

	Investissement		Fonctionnement	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses	10 598 500,00 €	3 485 805,64 €	26 597 700,00 €	18 132 138,40 €
Recettes	10 598 500,00 €	3 218 566,36 €	26 597 700,00 €	19 985 348,03 €
Déficit / excédent		-267 239,28 €		1 853 209,63 €
Résultat cumulé de l'exercice	1 585 970,35 €			
Résultat 2023 reporté		218 826,43 €		6 299 964,21 €
Résultat global 2024		-48 412,85 €		8 153 173,84 €
Résultat cumulé	8 104 760,99 €			

Affectation du résultat :

Restes à réaliser en dépenses d'investissement	2 920 575,00 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement	891 655,00 €
Résultat global dégagé par la section d'investissement	-2 077 332,85 €
Compte tenu du résultat d'investissement, il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit	
Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	2 077 332,85 €
Ligne 002 – Résultat de fonctionnement reporté	6 075 840,99 €

BUDGET ANNEXE ZONES COMMUNAUTAIRES

	Investissement		Fonctionnement	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses	7 908 300,00 €	3 404 169,91 €	6 989 600,00 €	3 432 531,79 €
Recettes	7 908 300,00 €	2 694 355,12 €	6 989 600,00 €	4 214 831,72 €
Déficit / excédent		-709 814,79 €		782 299,93 €
Résultat cumulé de l'exercice	72 485,14 €			
Résultat 2023 reporté		-2 085 584,41 €		0,00 €
Résultat global 2024		-2 795 399,20 €		782 299,93 €
Résultat cumulé	-2 013 099,27 €			

Budget de type lotissement donc pas d'affectation du résultat

BUDGET ANNEXE BATIMENTS ECONOMIQUES

	Investissement		Fonctionnement	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses	2 612 700,00 €	881 547,06 €	1 443 500,00 €	249 071,94 €
Recettes	2 612 700,00 €	217 523,10 €	1 443 500,00 €	515 512,45 €
Déficit / excédent		-664 023,96 €		266 440,51 €
Résultat cumulé de l'exercice	-397 583,45 €			
Résultat 2023 reporté		246 796,10 €		195 964,68 €
Résultat global 2024		-417 227,86 €		462 405,19 €
Résultat cumulé	45 177,33 €			

Affectation du résultat :

Restes à réaliser en dépenses d'investissement	34 185,00 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement	0,00 €
Résultat global dégagé par la section d'investissement	-451 412,86 €
Compte tenu du résultat d'investissement, il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit	
Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	451 412,86 €
Ligne 002 – Résultat de fonctionnement reporté	10 992,33 €

BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME

	Investissement		Fonctionnement	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses	38 500,00 €	5 541,21 €	565 000,00 €	515 857,61 €
Recettes	38 500,00 €	9 787,58 €	565 000,00 €	532 554,72 €
Déficit / excédent		4 246,37 €		16 697,11 €
Résultat cumulé de l'exercice			20 943,48 €	
Résultat 2023 reporté		11 620,89 €		14 406,08 €
Résultat global 2024		15 867,26 €		31 103,19 €
Résultat cumulé			46 970,45 €	

Affectation du résultat :

Restes à réaliser en dépenses d'investissement	23 821,00 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement	0,00 €
Résultat global dégagé par la section d'investissement	-7 953,74 €
Compte tenu du résultat d'investissement, il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit	
Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	7 953,74 €
Ligne 002 – Résultat de fonctionnement reporté	23 149,45 €

BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES

	Investissement		Fonctionnement	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses	2 351 800,00 €	1 689 485,67 €	5 123 000,00 €	4 722 754,96 €
Recettes	2 351 800,00 €	1 729 658,62 €	5 123 000,00 €	4 831 311,04 €
Déficit / excédent		40 172,95 €		108 556,08 €
Résultat cumulé de l'exercice			148 729,03 €	
Résultat 2023 reporté		239 612,27 €		439 483,97 €
Résultat global 2024		279 785,22 €		548 040,05 €
Résultat cumulé			827 825,27 €	

Affectation du résultat :

Restes à réaliser en dépenses d'investissement	34 558,00 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement	73 438,00 €
Résultat global dégagé par la section d'investissement	318 665,22 €
Compte tenu du résultat d'investissement, il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit	
Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00 €
Ligne 002 – Résultat de fonctionnement reporté	548 040,05 €

BUDGET ANNEXE SPANC

	Investissement		Fonctionnement	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses	63 800,00 €	4 250,00 €	196 300,00 €	163 877,84 €
Recettes	63 800,00 €	4 250,00 €	196 300,00 €	154 433,42 €
Déficit / excédent		0,00 €		-9 444,42 €
Résultat cumulé de l'exercice		-9 444,42 €		
Résultat 2023 reporté		0,00 €		6 352,79 €
Résultat global 2024		0,00 €		-3 091,63 €
Résultat cumulé		-3 091,63 €		

Affectation du résultat :

Restes à réaliser en dépenses d'investissement	16 324,00 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement	16 324,00 €
Résultat global dégagé par la section d'investissement	0,00 €

Compte tenu du résultat d'investissement, il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit

Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00 €
Ligne 002 – Résultat de fonctionnement reporté	-3 091,63 €

BALANCE GENERALE TOUS BUDGETS CONFONDUS

	Investissement		Fonctionnement	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses	23 573 600,00 €	9 470 799,49 €	40 915 100,00 €	27 216 232,54 €
Recettes	23 573 600,00 €	7 874 140,78 €	40 915 100,00 €	30 233 991,38 €
Déficit / excédent		-1 596 658,71 €		3 017 758,84 €
Résultat cumulé de l'exercice		1 421 100,13 €		
Résultat 2023 reporté		-1 368 728,72 €		6 956 171,73 €
Résultat global 2024		-2 965 387,43 €		9 973 930,57 €
Résultat cumulé		7 008 543,14 €		

Monsieur Franck ROY est désigné Président de la séance.

Le Président quitte la salle. Il ne prend part ni au débat, ni au vote.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention) :

- D'adopter les Comptes Financiers Uniques 2024 du budget principal et de ses budgets annexes.
- De voter et arrêter les résultats définitifs tels qu'ils ont été annoncés précédemment.
- D'approuver les affectations des résultats 2024 proposées du budget principal et de ses budgets annexes.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document à intervenir.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

3.3. Approbation des budgets primitifs 2025 du Budget Principal et des Budgets Annexes (2025D19)

Le Conseil communautaire,

Après s'être fait présenter les projets de budgets primitifs du Budget Principal et des Budgets Annexes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) intervenu lors de la séance du Conseil communautaire du 24 février 2025 ;

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention) :

- D'approuver le Budget Primitif de l'exercice 2025 du Budget Principal (M57), qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de Fonctionnement : 26 889 100 €
Section d'Investissement : 12 212 100 €

- D'approuver le Budget Primitif de l'exercice 2025 du Budget Annexe Zones Communautaires (M57), qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de Fonctionnement : 6 326 100 €
Section d'Investissement : 6 220 335 €

- D'approuver le Budget Primitif de l'exercice 2025 du Budget Annexe Bâtiments Economiques (M57), qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de Fonctionnement : 318 900 €
Section d'Investissement : 1 784 200 €

- D'approuver le Budget Primitif de l'exercice 2025 du Budget Annexe Office de Tourisme (M57), qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de Fonctionnement : 630 900 €
Section d'Investissement : 55 900 €

- D'approuver le Budget Primitif de l'exercice 2025 du Budget Annexe Ordures Ménagères (M4), qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de Fonctionnement : 5 735 100 €
Section d'Investissement : 1 737 000 €

- D'approuver le Budget Primitif de l'exercice 2025 du Budget Annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC – M49), qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de Fonctionnement : 185 500 €
Section d'Investissement : 16 324 €

- D'autoriser le Président ou son représentant à réaliser des virements de crédits entre chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, cette disposition s'appliquant aux budgets adoptés sous le référentiel M57.

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

3.4. Budget Général – Création et mise à jour des autorisations de programme et crédits de paiement (2025D20)

Le Président rappelle au Conseil que le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les recettes et les dépenses d'un exercice (article L.2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). C'est le principe de l'annualité.

Cependant, conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP). Cette procédure constitue une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet à la collectivité de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice et donc d'améliorer sensiblement la lisibilité des engagements financiers à moyen terme et les taux de réalisation annuels.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Elles correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par communauté de communes, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. La répartition prévisionnelle des crédits de paiement sur plusieurs exercices, à titre indicatif, doit correspondre au montant de l'autorisation de programme.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire. Elles font l'objet d'une délibération distincte de celle du vote du budget ou d'une décision modificative. Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil communautaire, au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil communautaire.

Le Président rappelle que plusieurs autorisations de programme ont été créées en 2020 et 2023 sur le Budget Général. Comme chaque année, il convient de les mettre à jour pour l'exercice 2025 et d'ajuster les crédits de paiement en fonction du réalisé, sans modification du montant de l'autorisation, comme suit :

N° de l'AP	Opération	Montant TTC de l'AP	Révision AP	Montant TTC de l'AP révisé	CP avant 2025	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	Financement
AP2020-12	12 – Travaux de rénovation piscine d'Aizenay (chap 20, 21 et 23)	5 550 000 €		5 550 000 €	5 416 072 58 €	133 927 42 €				Subventions Région Département et DSIL (1 965 800 €), FCTVA emprunt/autofinancement
AP2020-13	13 – Travaux piscine du Poire sur Vie (chap 20, 21 et 23)	8 500 000 €		8 500 000 €	10 800 00 €	50 000 €	500 000 €	3 500 000 €	4 439 200 €	DETR ou DSIL FCTVA emprunt/autofinancement

Deux autres autorisations de programme nécessitent une révision du montant comme suit :

N° de l'AP	Opération	Montant TTC de l'AP	Révision AP	Montant TTC de l'AP révisé	CP avant 2025	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	Financement
AP2020-15	15 – Extension 2 du siège de la communauté de communes (chap 23)	2 200 000 €	- 44 551,32 €	2 155 448,68 €	2 155 448 68 €	- €				Subventions Région Département et DETR (1 169 820 €), FCTVA emprunt/autofinancement
AP2023-21	21 – Vie et Boulogne Energie (chap 21 23 et 27)	500 000 €	300 000,00 €	800 000 €	- €	240 000 €	400 000 €	160 000 €		Avance en compte courant d'associés et travaux - Autofinancement

Enfin, il est proposé de créer une nouvelle autorisation de programme pour les travaux d'urgence et de restauration du château d'Apremont, sur une durée initiale de 25 ans :

N° de l'AP	Opération	Montant TTC de l'AP	Révision AP	Montant TTC de l'AP révisé	CP avant 2025	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	Financement
AP2025-23	23 – Château Apremont - Travaux d'urgence et de restauration (chap 20 21 et 23) - Durée prévisionnelle 25 ans	15 000 000 €		15 000 000 €	- €	600 000 €	600 000 €	600 000 €	600 000 €	Subventions DRAC Région Département FCTVA Emprunt/autofinancement

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention) :

- De réviser les montants de deux autorisations de programme AP2020-15 et AP2023-21, la 1^{ère} étant désormais terminée
- De créer une nouvelle autorisation de programme n°AP2025-23 dans les conditions exposées précédemment.
- De prendre acte de l'échéancier indicatif et des ajustements des crédits de paiement inscrits pour chaque autorisation de programme comme indiqué précédemment.
- D'inscrire les crédits de paiement prévus au Budget 2025.

- D'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.
- De charger le Président ou son Représentant d'exécuter la présente délibération.

3.5. Budget Annexe Ordures Ménagères – Mise à jour des autorisations de programme et crédits de paiement (2025D21)

Le Président rappelle au Conseil que le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les recettes et les dépenses d'un exercice (article L.2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). C'est le principe de l'annualité.

Cependant, conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP). Cette procédure constitue une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet à la collectivité de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice et donc d'améliorer sensiblement la lisibilité des engagements financiers à moyen terme et les taux de réalisation annuels.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Elles correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par communauté de communes, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. La répartition prévisionnelle des crédits de paiement sur plusieurs exercices, à titre indicatif, doit correspondre au montant de l'autorisation de programme.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire. Elles font l'objet d'une délibération distincte de celle du vote du budget ou d'une décision modificative. Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil communautaire, au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil communautaire.

Le Président rappelle que plusieurs autorisations de programme ont été créées sur le Budget Annexe Ordures Ménagères pour la construction ou la réhabilitation des déchèteries du territoire.

Comme chaque année, il convient de les mettre à jour pour l'exercice 2025, d'ajuster les crédits de paiement en fonction du réalisé et de réviser 2 autorisations de programme comme suit :

N° de l'AP	Opération	Montant TTC de l'AP	Révision AP	Montant TTC de l'AP révisé	CP avant 2025	CP 2025	CP 2026	Financement
AP2022-OM01	OM01 - Construction nouvelle déchèterie Aizenay (chap 20, 21 et 23)	2 500 000 €	- 84 000 €	2 416 000 €	2 414 692,46 €	1 307,54 €		Subvention DETR (300 000 €), FCTVA, emprunt/autofinancement
AP-2024-OM02	OM02 - Renovation des déchèteries de St Paul Mont Penit et Le Poire sur Vie (chap 20, 21 et 23)	1 533 000 €	467 000 €	2 000 000 €	14 595 74 €	589 000,00 €	1 396 404,26 €	FCTVA, emprunt/autofinancement
AP2025-OM03	OM03 - Construction nouvelle déchèterie Bellevigny (chap 20, 21 et 23)	2 850 000 €		2 850 000 €		450 000,00 €	2 400 000,00 €	FCTVA, emprunt/autofinancement

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De réviser les montants de deux autorisations de programme AP2022-OM01 et AP2024-OM02, la 1^{ère} étant soldée en 2025.
- De prendre acte de l'échéancier indicatif et des ajustements des crédits de paiement inscrits pour chaque autorisation de programme comme indiqué précédemment.

- D'inscrire les crédits de paiement prévus au Budget 2025.
- D'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.
- De charger le Président ou son Représentant d'exécuter la présente délibération.

3.6. Budget Général : Constitution d'une provision pour le CET et correction d'erreur sur exercices antérieurs (2025D22)

Le Président expose que la M57, mise en place à la communauté de communes depuis le 1^{er} janvier 2023, prévoit la possibilité de constituer une provision pour couvrir les charges afférentes aux jours épargnés sur le Compte Epargne Temps (CET) par l'ensemble des personnels. La constitution de cette provision n'est pas obligatoire mais elle est vivement recommandée afin de couvrir le coût que la communauté de communes pourrait supporter lors de l'utilisation des jours épargnés sous forme de congés par les agents, ou en cas de mutation, ou encore en cas de décès d'un agent.

La communauté de communes a mis en place un CET depuis plusieurs années et le nombre de jours épargnés par l'ensemble des agents est relativement important. Il est de 2 340,5 jours au 31 décembre 2024. La collectivité n'a pas fait le choix de prendre en compte les jours épargnés au sein du régime de la retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP), ni de les indemniser.

Compte tenu du nombre important de jours épargnés, il convient de constituer une provision sur l'exercice 2025.

La régularisation de la provision, qui aurait dû être constatée dès la mise en place du CET, s'effectuera dans le cadre des corrections d'erreur sur exercices clos prévue par la M57 par un débit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » et un crédit du compte 1541 « provisions pour CET ».

Le mode de calcul proposé est le suivant :

Catégorie	Nombre de jours CET	Forfait indemnisation	Valorisation CET
A	632,5	150 €	94 875 €
B	703	100 €	70 300 €
C	1 005	83 €	83 415 €
TOTAL	2 340,5		248 590 €

Compte tenu du risque encouru, il est proposé de constituer une provision à hauteur de 30% du montant valorisé, soit **74 577 €**. Ce montant correspond à la provision qui aurait dû être constituée au 31 décembre 2024.

La provision devra être ajustée chaque année, en fin d'exercice.

En application du régime de droit commun, la provision sera semi-budgétaires, c'est à dire que seule la dépense sera prévue au budget, afin de constituer une mise en réserve pour financer la charge induite par la réalisation du risque lors de la reprise.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De constituer une provision CET à compter du 1^{er} janvier 2025 dans les conditions énoncées ci-dessus.
- De corriger l'erreur sur les exercices antérieurs en mandatant la somme de 74 577 € au compte 1068.
- D'autoriser le Président ou son représentant à ajuster la provision chaque année en fonction de l'évolution du risque, et donc à effectuer une reprise de provision si la provision doit être diminuée, et constituer une provision complémentaire dans le cas contraire.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.
- De charger le Président d'exécuter la présente délibération.

3.7. Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) – Fixation du produit de la taxe 2025 (2025D23)

Le Président expose les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettant au Conseil communautaire d'instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Considérant que la communauté de communes exerce la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement, et afin de financer les dépenses relatives à cette compétence,

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021D100 instaurant la taxe GEMAPI,

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 400 000 € au titre de l'année 2025.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.
- De charger le Président d'exécuter la présente délibération.

3.8. Imputation du coût 2024 des services mutualisés informatique et finances sur le montant des attributions de compensation 2025 (2025D24)

Le Président rappelle que par délibération n°2019D133 du 16 décembre 2019, le Conseil communautaire a décidé de créer un service commun « système d'information ». Une convention a donc été signée entre la communauté de communes et douze de ses communes membres. Cette convention prévoit notamment que le coût annuel du service soit imputé sur l'attribution de compensation de chaque commune adhérente en minorant celle-ci. Ce service est effectif depuis le 1^{er} octobre 2020. Le coût du service est calculé au réel lorsque c'est possible (abonnements et consommation, nombre d'heures d'intervention...) et en fonction du nombre d'ordinateurs lorsque les frais ne peuvent pas être individualisés.

Au titre de 2024, le coût du service mutualisé informatique à la charge des communes concernées s'élève à 360 066,45 €, subvention de Vendée Numérique, FCTVA et autres recettes déduites.

Il précise que par délibération n°2023D96 du 25 septembre 2023, le Conseil communautaire a également décidé de créer un service commun « gestion financière ». Une convention a été signée avec les communes de Falleron et La Genétouze et le coût annuel de ce service vient lui aussi en déduction de l'attribution de compensation versée à ces 2 communes. Ce service est effectif depuis le 1^{er} janvier 2024.

Son coût s'élève à 41 573 € pour l'année 2024, réparti entre les 2 communes concernées au prorata du temps de travail de l'agent dans chacune.

Le Président propose de déterminer le montant des attributions de compensation 2025 comme suit :

Communes	Montant annuel de l'Attribution de Compensation révisée à compter du 01/01/2020 suite au transfert de compétence	Diminution de l'AC pour prise en compte du coût 2024 du service mutualisé informatique	Diminution de l'AC pour prise en compte du coût 2024 du service mutualisé finances	Montant 2025 de l'Attribution de Compensation diminué du coût du service mutualisé informatique
AIZENAY	1 625 452,00 €	-104 253,06 €		1 521 198,94 €
APREMONT	91 323,00 €	-21 915,72 €		69 407,28 €
BEAUFOU	118 177,00 €	-14 535,50 €		103 641,50 €
BELLEVIGNY	770 019,00 €			770 019,00 €
FALLERON	237 596,00 €	-25 463,14 €	-20 310,00 €	191 822,86 €
GRAND LANDES	77 038,00 €	-15 856,81 €		61 181,19 €
LA CHAPELLE PALLUAU	5 827,00 €	-14 093,59 €		-8 266,59 €
LA GENETOUBE	93 793,00 €	-17 826,82 €	-21 263,00 €	54 703,18 €
LE POIRE SUR VIE	1 114 848,00 €	-67 645,72 €		1 047 202,28 €
LES LUCS SUR BOULOGNE	461 406,00 €			461 406,00 €
MACHE	12 853,00 €	-11 850,36 €		1 002,64 €
PALLUAU	70 277,00 €	-22 574,32 €		47 702,68 €
ST DENIS LA CHEVASSE	235 579,00 €			235 579,00 €
ST ETIENNE DU BOIS	73 848,00 €	-27 459,77 €		46 388,23 €
ST PAUL MONT PENIT	113 042,00 €	-16 591,64 €		96 450,36 €
TOTAL AC	5 101 078,00 €	-360 066,45 €	-41 573,00 €	4 699 438,55 €
TOTAL VERSEMENTS (imputation 739211)	5 101 078,00 €	-360 066,45 €	-41 573,00 €	4 706 702,50 €
TOTAL ENCAISSEMENTS (imputation 73211)				8 266,59 €

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver les montants 2025 de l'attribution de compensation pour tenir compte du coût des services mutualisés informatique et finances comme indiqué ci-dessus.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier, et notamment les éventuelles conventions et avenants.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

3.9. Répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire 2025 (2025D25)

Le Président rappelle au Conseil que la loi de finances pour 2020 a abrogé l'article 1609 nonies C du CGI sur la partie DSC et a créé un article L.5211-28-4 dans le CGCT. Désormais, la DSC doit tenir compte de l'écart de revenu par habitant au revenu moyen de l'EPCI et de l'insuffisance de potentiel financier par habitant au regard du potentiel moyen de l'EPCI, et non plus de la strate.

Ces 2 critères sont pondérés par la population totale et sont utilisés à hauteur d'au moins 35% dans la répartition. Des critères complémentaires peuvent être choisis.

Le Président rappelle également que l'institution d'une Dotation de Solidarité Communautaire est facultative pour les communautés de communes et que son montant est fixé librement par le Conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Conformément au Rapport d'Orientations Budgétaires présenté au Conseil le 24 février dernier, une enveloppe de 500 000 € est votée au budget primitif 2025 et le Président propose au Conseil une répartition par commune qui tient compte des critères suivants, définis en 2022 :

- L'insuffisance de potentiel financier et population à hauteur de 20 %
- L'écart de revenu par rapport à la moyenne de la communauté de communes et population à hauteur de 60%
- La superficie à hauteur de 20 %.

Soit la répartition suivante :

Communes	Répartition 2025
AIZENAY	100 147 €
APREMONT	23 628 €
BEAUFOU	20 804 €
BELLEVIGNY	61 149 €
CHAPELLE PALLUAU (LA)	12 572 €
FALLERON	21 864 €
GENETOUZE (LA)	20 104 €
GRAND'LANDES	11 867 €
LUCS SUR BOULOGNE (LES)	43 039 €
MACHE	19 594 €
PALLUAU	12 122 €
POIRE SUR VIE (LE)	83 127 €
ST DENIS LA CHEVASSE	29 648 €
ST ETIENNE DU BOIS	28 492 €
ST PAUL MONT PENIT	11 843 €
TOTAL	500 000 €

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

-D'approuver les montants 2025 de la dotation de solidarité communautaire comme indiqué ci-dessus.

-D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier et notamment les éventuel(le)s conventions et avenants.

-De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

3.10. Vote des subventions 2025 (2025D26)

Le Président présente au Conseil communautaire les demandes de subventions au titre de l'exercice 2025, sur le budget principal.

Catherine FRAPPIER quitte la salle. Elle ne participe ni au débat, ni au vote pour « Association L'Air d'en Rire ».

Mireille HERMOUFT quitte la salle. Elle ne participe ni au débat, ni au vote pour le « Fonds d'Aide aux Jeunes » et le « Fonds de Solidarité Logement ».

Pascal MORINEAU quitte la salle. Il ne participe ni au débat, ni au vote, pour « Actions alimentaires du Pays de Palluau ».

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (1 vote contre pour la subvention au GIDON ; 1 abstention pour l'Association Terre Attitude Vendée) :

- D'octroyer les subventions suivantes :

- Groupement intercantonal de défense contre les organismes nuisibles : 85 000 € dont 34 000 € déjà versés (cf. convention d'objectif et délibération n°2025D6 du 20/01/2025)
- Association Prévention Routière de Vendée : 2 000 €
- Banque alimentaire de Vendée : 4 775 €
- Actions alimentaires du Pays de Palluau : 8 450 €
- Secours catholique (épicerie solidaire Poiré sur Vie) : 15 250 €
- Secours catholique (recyclerie Poiré sur Vie) : 10 800 €

- Association Acemus : 15 000 €
- Association Tremplin : 10 000 €
- Association L'Air d'En Rire : 12 000 €
- Association Solidarité Paysans Vendée : 900 €
- Comité Français pour le Développement Durable - Comité 21 – GIEC des Pays de la Loire : 2 000 €
- Association Terre Attitude Vendée : 30 000 € pour l'organisation de la fête de l'agriculture
- Fonds de Solidarité Logement : 11 000 €
- Fonds d'Aide aux Jeunes : 4 100 €.

- De donner tous pouvoirs à son Président pour effectuer les versements correspondants.

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier, et notamment les éventuelles conventions et avenants.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

3.11. Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2025 (2025D27)

Le Président rappelle au Conseil communautaire que lors du Débat d'Orientations Budgétaires, il a été proposé d'augmenter le taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) de 1,34 points soit une hausse de 5,9% afin de consolider les ressources. Les autres taux d'imposition restent inchangés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379-0 bis, 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs aux impositions directes locales et à leur vote,

En l'absence de l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 (état 1259),

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (1 vote contre) :

- De fixer les taux d'imposition 2025 comme suit :

	Taux 2024	Taux 2025
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	22,72%	24,06%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	10,14%	10,14%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	2,16%	2,16%
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	2,00%	2,00%

- D'autoriser le Président ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

3.12. Budget annexe Zones Communautaires – Régularisation du compte 1068 (2025D28)

Le Président expose que le Service de Gestion Comptable nous a informé que le compte 1068 sur le Budget annexe Zones Communautaires présentait un solde créditeur de 313 359,80 €, issu de la reprise des budgets de l'ex-Communauté de communes du Pays de Palluau, suite à la fusion des 2 communautés de communes au 1^{er} janvier 2017.

Or, la procédure d'affectation du résultat excédentaire de fonctionnement au besoin de financement de la section d'investissement générant une recette budgétaire définitive au compte 1068 n'est pas appropriée pour

les opérations d'aménagement de zones individualisées dans un budget annexe appliquant les principes de la comptabilité de stocks.

Il convient donc de régulariser la situation en reprenant les sommes affectées à ce compte par opération d'ordre budgétaire comme suit :

- Débit du compte 1068 (chapitre 040 – dépenses d'investissement)
- Crédit du compte 777 (chapitre 042 – recettes de fonctionnement).

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De régulariser le compte 1068 comme indiqué ci-dessus.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget annexe Zones Communautaires.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.
- De charger le Président d'exécuter la présente délibération.

3.13. Groupement d'Intérêt Public « GIP Géo Vendée » (2025D29)

Cf annexe 1.

L'Association des Maires et Présidents de Communautés de Communes de Vendée (AMPCV), le SYDEV et Vendée Eau ont créé, en 2006, l'association Géo Vendée pour promouvoir l'utilisation des Systèmes d'Information Géographique (SIG) dans les collectivités.

La maîtrise des nouvelles technologies informatiques a permis à Géo Vendée de produire deux nouveaux référentiels (support commun à l'usage de tous les partenaires) :

- Le Plan Commun de la Rue (PCRS) qui se termine en 2025 ;
- En continuité du PCRS, le Jumeau Numérique qui se terminera en 2026 dont la 1ère application est le cadastre solaire.

La gestion de ces référentiels a mis en évidence :

- Un énorme accroissement du volume de données à traiter ;
- Une nécessité d'adapter les conditions de stockage, de diffusion et de cybersécurité ;
- Le besoin de recrutement de compétences spécialisées.

Ces éléments poussent à faire évoluer le statut juridique associatif de Géo Vendée. Cela permettra également de se doter d'une gouvernance mieux adaptée aux nouveaux défis à relever.

L'association Géo Vendée se transformera en Groupement d'Intérêt Public (GIP Géo Vendée) au 1^{er} juillet 2025 en structurant notamment sa gouvernance autour du Département de la Vendée, des trois syndicats départementaux (SYDEV, Trivalis et Vendée Eau) et de Vendée Numérique.

Le GIP Géo Vendée aura notamment pour missions d'assurer la continuité des services actuels de l'association Géo Vendée soit par l'intermédiaire des EPCI ou en direct avec les communes adhérentes (formations, ateliers cartographiques, portail géographique...), de favoriser et d'exploiter les nouveaux usages qui s'appuient sur le Jumeau Numérique.

Vu le projet de convention constitutive du GIP Géo Vendée joint à la présente délibération ;

Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes Vie et Boulogne d'adhérer à l'association Géo Vendée, et de continuer à accéder à ses services à l'issue de sa transformation en GIP ;

Monsieur Franck ROY est désigné Président de la séance.

Guy PLISSONNEAU et Pascal MORINEAU se déportent. Ils quittent la salle avant le débat et ne prennent pas part au vote.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de convention constitutive du futur GIP Géo Vendée joint à la présente délibération.
- D'approuver l'adhésion de la Communauté de communes Vie et Boulogne à l'association Géo Vendée dès à présent.
- De désigner en tant que représentants de la Communauté de communes Vie et Boulogne, Monsieur Guy PLISSONNEAU titulaire et Monsieur Pascal MORINEAU suppléant, aux fins de siéger et voter à l'Assemblée Générale du GIP et, s'il est désigné au sein d'un collège administrateur, aux fins de siéger et voter au Conseil d'administration du GIP.
- De donner pouvoir à Monsieur Guy PLISSONNEAU titulaire et Monsieur Pascal MORINEAU suppléant, aux fins de représenter la Communauté de communes Vie et Boulogne lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association Géo Vendée appelée à se réunir sur la question de la transformation en vue de voter favorablement la transformation de l'Association Géo Vendée en GIP.
- De donner pouvoir à Monsieur Guy PLISSONNEAU titulaire et Monsieur Pascal MORINEAU suppléant aux fins de signer la convention constitutive du GIP Géo Vendée.
- De charger le Président d'exécuter la présente délibération.

3.14. Rapport sur la situation en matière d'égalité hommes femmes (2025D30)

Cf annexe 2.

Le Président informe le Conseil communautaire qu'en application de l'article L2311-1-2 du code général des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants doivent établir un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la Communauté de communes, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Le Président présente le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au titre de l'année 2024.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De prendre acte des éléments communiqués dans le rapport joint en annexe.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

3.15. Attribution du marché pour la collecte des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes Vie et Boulogne (2025D31)

Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-2 du même code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1414-1 à L. 1414-4 ;

Considérant qu'il est envisagé un marché pour la collecte des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes Vie et Boulogne ;

Considérant que la consultation a été lancée selon une procédure formalisée conformément à l'article R2124-2, R2161-2 à R2161-5 de la commande publique ;

Les membres de la commission d'appel d'offre se sont réunis le 17 mars 2025 à 17H00 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Vu le choix de la commission d'appel d'offre de retenir l'offre de la société BRANGEON Environnement ;

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire suit le choix de la commission d'appel d'offres et décide à l'unanimité :

- D'approuver l'attribution du marché pour la collecte des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes Vie et Boulogne à la société **BRANGEON Environnement**, La Pommeraye 7 route de Montjean 49620 Mauges-sur-Loire, pour un montant estimatif de 8 542 254,70 euros HT (9 167 040,39 euros TTC), pour une durée de 6 ans reconductible une fois un an, et de retenir la tranche optionnelle « lavage des colonnes » pour un montant de 71 765, 40 euros HT (76 527,47 euros TTC), **soit un montant total estimatif du marché de 8 614 020,10 euros HT (9 243 567,85 euros TTC).**

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

3.16. Attribution du marché "Création et gestion d'un service public de transport collectif non urbain sur le territoire de Vie et Boulogne" (2025D32)

Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-2 du même code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1414-1 à L. 1414-4 ;

Considérant qu'il est envisagé un marché pour la Création et gestion d'un service public de transport collectif non urbain sur le territoire de Vie et Boulogne,

Considérant que la consultation a été lancée selon une procédure formalisée conformément à l'article R2124-2, R2161-2 à R2161-5 de la commande publique ;

Les membres de la commission d'appel d'offre se sont réunis le 17 mars 2025 à 17H00 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Vu le choix de la commission d'appel d'offre de retenir l'offre de la société NOMBALAI MOBILITÉ – VOYAGES NOMBALAI ;

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire suit le choix de la commission d'appel d'offres et décide à l'unanimité :

- D'approuver l'attribution du marché pour la création et gestion d'un service public de transport collectif non urbain sur le territoire de Vie et Boulogne à l'entreprise **NOMBALAI MOBILITÉ – VOYAGES NOMBALAI** : 76 C route de Soullans - 85300 CHALLANS. Le marché est attribué pour un estimatif de 230 000 km commerciaux par an et pour un montant estimatif de 569 200 € TTC par an. Le marché pourra être reconduit trois (3) fois pour une durée de douze (12) mois. Le marché est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum annuel, exprimé en kilomètres commerciaux de 350 000 km.

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

3.17. Bilan d'activité au 31/12/2024 de la convention avec EPF pour l'opération rue du Chêne Vert (ancien site Charpentes fournier) (2025D33)

Cf annexe 3.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes Vie et Boulogne, la commune de Le Poiré sur Vie et l'EPF ont signé une convention le 04/04/2023 et un avenant le 29/08/2024 pour mener une étude de faisabilité visant à réfléchir à la programmation et à la faisabilité de la reconversion du site industriel Charpentes Fournier.

L'étude a débuté en janvier 2024. Plusieurs scénarios d'aménagement ont été dessinés, soulevant des points techniques à éclaircir avant d'envisager le dessin du scénario définitif.

EPF a recruté un Maître d'Œuvre pour évaluer le niveau de pollution des sols et les enjeux sur le projet de reconversion. Les sondages et prélèvements ont été réalisés courant 2024. Le Plan de Gestion sera à définir selon le scénario d'aménagement final.

Conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées dans le cadre de cette convention donne lieu chaque année à une délibération du conseil communautaire.

Le bilan joint à la présente délibération retrace les dépenses engagées par l'EPF de la Vendée dans le cadre de cette opération ainsi que le stock foncier porté par celui-ci.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'accepter le bilan des acquisitions et des cessions opérées qui lui a été présenté en application de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- D'autoriser le Président à signer toutes pièces, actes ou mandats se rapportant à cette délibération.
- De charger le Président ou son représentant d'appliquer la présente délibération.

3.18. Bilan d'activité au 31/12/2024 de la convention avec EPF pour le projet de résidences sociales à Aizenay (2025D34)

Cf annexe 4.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes Vie et Boulogne, la commune d'Aizenay et l'EPF ont signé une convention d'action foncière le 08/09/2023 pour la création d'une Résidence Sociale dédiée à l'accueil d'actifs recrutés par les entreprises du territoire. Ce projet répond aux difficultés exprimées par les entreprises qui peinent à recruter en raison notamment de la tension immobilière. Les salariés qui proviennent d'autres territoires rencontrent des difficultés pour se loger.

Un équipement sera proposé sur la commune d'Aizenay ainsi que sur la commune du Poiré-sur-Vie. L'EPF a acquis le bien d'Aizenay, libéré de toute occupation, en octobre 2024. Les études préparatoires aux travaux de démolition ont alors été engagées par l'EPF. Aucune pollution de sol n'a été détectée. Seule une cuve enterrée (fioul) nécessitera des prélèvements en bord et fond de fouille après l'avoir déposée. La démolition du bâtiment est prévue courant du 3ème trimestre 2025. Parallèlement, les élus de la Communauté de Communes Vie et Boulogne et des communes d'Aizenay et du Poiré-sur-Vie ont travaillé sur le cadrage du projet social qui viendra structurer le projet de Résidences Sociales. Sur cette base, l'EPF a lancé la consultation d'opérateurs pour le portage et la gestion des deux structures (sur les communes d'Aizenay et du Poiré-sur-Vie).

Conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées dans le cadre de cette convention donne lieu chaque année à une délibération du conseil communautaire.

Le bilan joint à la présente délibération retrace les dépenses engagées par l'EPF de la Vendée dans le cadre de cette opération ainsi que le stock foncier porté par celui-ci.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'accepter le bilan des acquisitions et des cessions opérées qui lui a été présenté en application de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- D'autoriser le Président à signer toutes pièces, actes ou mandats se rapportant à cette délibération.
- De charger le Président ou son représentant d'appliquer la présente délibération.

3.19. Bilan d'activité au 31/12/2024 de la convention avec EPF pour le projet de résidences sociales à Le Poiré-sur-Vie (2025D35)

Cf annexe 5.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes Vie et Boulogne, la commune de Le Poiré sur Vie et l'EPF ont signé une convention d'action foncière le 08/09/2023 pour la création d'une Résidence Sociale dédiée à l'accueil d'actifs recrutés par les entreprises du territoire. Ce projet répond aux difficultés exprimées par les entreprises qui peinent à recruter en raison notamment de la tension immobilière. Les salariés qui proviennent d'autres territoires rencontrent des difficultés pour se loger.

Un équipement sera proposé sur la commune d'Aizenay ainsi que sur la commune du Poiré-sur-Vie. L'EPF a acquis le bien du Poiré-sur-Vie en octobre 2024. Le terrain, actuellement non bâti, était occupé historiquement par un garage automobile. Dès que l'opérateur sera connu et que l'EPF disposera de l'esquisse du projet, il engagera des études pour évaluer le niveau de pollution du sol et réalisera les éventuels travaux de réhabilitation du sol en conséquence.

Parallèlement, les élus de la Communauté de Communes Vie et Boulogne et des communes d'Aizenay et du Poiré-sur-Vie ont travaillé sur le cadrage du projet social qui viendra structurer le projet de Résidences Sociales. Sur cette base, l'EPF a lancé la consultation d'opérateurs pour le portage et la gestion des deux structures (sur les communes d'Aizenay et du Poiré-sur-Vie).

Conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées dans le cadre de cette convention donne lieu chaque année à une délibération du conseil communautaire.

Le bilan joint à la présente délibération retrace les dépenses engagées par l'EPF de la Vendée dans le cadre de cette opération ainsi que le stock foncier porté par celui-ci.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'accepter le bilan des acquisitions et des cessions opérées qui lui a été présenté en application de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- D'autoriser le Président à signer toutes pièces, actes ou mandats se rapportant à cette délibération.
- De charger le Président ou son représentant d'appliquer la présente délibération.

4. COMMISSION TOURISME

4.1. Convention de mise à disposition du domaine public ou privé des communes pour l'installation des totems de signalisation des itinéraires de randonnée (2025D36)

Cf annexe 6.

Dans le cadre de ses missions, l'Office de Tourisme Vie et Boulogne assure la promotion des itinéraires de randonnées pédestres et vélo et du patrimoine naturel du territoire par la mise en valeur et la sensibilisation à la biodiversité.

L'amélioration de l'expérience des randonneurs et l'attractivité touristique du territoire passe par l'installation de panneaux-totems « point de départ de randonnée »

La Communauté de communes finance et réalise la fourniture et la pose des panneaux sur le domaine public ou privé de la commune, dans le respect des normes en vigueur.

L'installation de totems constitue une occupation du domaine public ou privé communal nécessitant la conclusion d'une convention. Cette dernière a pour objet de définir les conditions d'occupation du domaine public ou privé de la commune et est établie pour une durée de dix ans à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction, pour une durée maximale de 99 ans.

Par adoption des motifs exposés par le Vice-Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention jointe à la présente délibération.
- D'autoriser le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de lui déléguer le pouvoir de prendre d'éventuels avenants.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

5. COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE ET MOBILITE

5.1. Adhésion à l'ADECC (Association pour le Développement d'une Economie Circulaire et Collaborative) (2025D37)

Cf annexe 7.

Madame la Vice-Présidente expose :

L'ADECC, association pour le développement de l'économie circulaire et collaborative, a été créée en mai 2017. Elle a pour vocation à apporter des solutions clés en main aux entreprises et aux territoires et à animer une communauté engagée dans l'économie circulaire et collaborative.

A ce jour les résultats sont les suivants :

- plus de 200 adhérents (dont 9% de collectivités locales du Maine et Loire)
- 1,5M€ d'économies apportées à ses adhérents
- 280 coopérations inter-entreprises
- environ 4500 tonnes de déchets mieux valorisées.
- environ 1600 tonnes de CO2 évités

L'association est à présent reconnue dans le paysage de l'économie circulaire, principalement sur le Maine-et-Loire, mais aussi au niveau régional et national. Le Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie agglomération est déjà adhérent à l'association, et l'association a signé récemment une convention de partenariat avec La communauté de communes Océan marais de Monts.

L'ADECC a proposé à la Communauté de communes de devenir adhérente de l'association, pour un montant de 504€ net de taxe pour un an. Cette adhésion permet de profiter d'un réseau et de témoignages et ainsi de s'inspirer entre pairs. Elle permet aussi de participer à des rencontres (tous les 2-3 mois), à des ateliers ressources sur l'économie circulaire, de se tenir informé des actualités.

Ces ressources pourront être utiles notamment pour la rédaction du guide des déchetteries à destination des professionnels prévue par le service gestion des déchets. Elles pourront également être utiles au service développement économique pour l'accompagnement des entreprises dans leur démarche d'économie circulaire.

Cette adhésion a reçu un avis favorable de la Commission développement durable le 30 janvier 2025, et du bureau communautaire le 3 mars 2025.

Vu les statuts de la Communauté de communes Vie et Boulogne,

Vu le PCAET adopté le 19 juillet 2021 par délibération 2021D93,

Vu le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés adopté le 17 octobre 2022 par délibération 2022D118,

Vu les statuts de l'ADECC ci-annexés,

Par adoption des motifs exposés par la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver l'adhésion de la Communauté de communes à l'association ADECC (Association pour le Développement de l'Economie Circulaire et Collaborative).
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette adhésion.
- De prélever les budgets nécessaires au paiement de la cotisation d'adhésion sur le compte 6281.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

6. COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET HABITAT

6.1. Signature du Pacte territorial de l'ANAH dans le cadre de la réforme 2024 du service public de la rénovation de l'habitat (2025D38)

Cf annexe 8.

Vu l'article L.5246-16-II du code général des collectivités territoriales,

Vu le programme local de l'habitat, adopté le 22 février 2021,

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), adopté le 19 juillet 2021,

Vu le code de la construction et de l'habitation, en particulier son article L.321-1 relatif aux missions de l'Anah,

Vu le code de l'énergie et en particulier son article L.232-1 relatif au service public de la performance énergétique de l'habitat,

Vu les délibérations n°2024-06 du conseil d'administration de l'Anah du 13 mars 2024, n°2024-26 du 12 juin 2024 et n°2024-34 du 9 octobre 2024 relatives à la mise en œuvre du pacte territorial France Rénov' et portant création de ce nouveau dispositif d'intervention sur le modèle du programme d'intérêt général (R.327-1 du CCH),

Vu l'agrément Mon Accompagnateur Rénov', délivré le 17/06/2024 pour assurer l'accompagnement à la rénovation énergétique des ménages,

Vu la délibération n° 2024D130 de la communauté de communes Vie et Boulogne du 18 novembre 2024 relative à l'engagement de formaliser un pacte territorial de l'Anah en 2025,

Considérant que :

Depuis plusieurs années, la Communauté de communes Vie et Boulogne s'est engagée dans une politique volontariste d'amélioration de l'habitat privé, avec notamment la mise en place d'un guichet de l'Habitat, en s'appuyant sur 2 dispositifs :

- Des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),
- Une Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE).

Ce guichet de l'habitat, également appelé Espace Conseil France Rénov' (ECFR), porte d'entrée unique pour les administrés, a permis :

- De sensibiliser, informer et accompagner un grand nombre de ménages,
- De faciliter l'accès aux subventions aux travaux pour les habitants,
- D'améliorer le parc de logements du territoire, en termes de performance énergétique, d'adaptation à la perte d'autonomie ou de mise aux normes d'installations d'assainissement non collectif,
- De soutenir la transition énergétique en sensibilisant les habitants aux enjeux énergétiques,
- De renforcer l'attractivité du territoire.

Aujourd'hui cette mission de service public est assurée en interne par le service Habitat de la Communauté de communes.

Le financement ingénierie de ces 2 dispositifs, qui concourent au service public de rénovation de l'habitat (SPRH), étaient issus jusqu'à présent de sources différentes :

- Les OPAH gérées et financées par l'ANAH ;
- Les Plateformes Territoriales de Rénovation Energétique pilotées par l'ADEME et financées par le Programme CEE Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE), par la Région Pays de Loire et par le Syndicat Départemental d'Energie et d'équipement de la Vendée (SYDEV).

Compte tenu de la fin du programme SARE au 31/12/2024 et pour garantir la continuité des financements ingénierie assurant le déploiement opérationnel du SPRH au niveau local, l'État propose de s'engager dans un nouveau dispositif d'intervention programmé par la signature d'un **pacte territorial France Rénov'**.

Cette contractualisation va permettre aux EPCI, porteur d'un ECFR, d'obtenir des financements ingénierie de l'Anah et du SYDEV pour des missions de suivi-animation et d'accompagnement de projets d'amélioration de l'habitat des ménages.

Ce pacte territorial prend la forme d'une convention (pour une durée de 3 à 5 ans renouvelable) définissant les orientations, les actions et les moyens en ingénierie pour assurer le portage du service via les ECFR. Elle sera signée par la collectivité maître d'ouvrage, l'État (préfet de département), l'Anah, le Département et le SYDEV.

Cette convention unique prendra le relais de la convention d'OPAH à compter du 01/01/2026, et remplacera (rétroactivement) la convention PTRE à compter du 01/01/2025.

L'OPAH avec volet RU en cours est ainsi amenée à coexister avec le pacte territorial jusqu'au 31/12/2025.

Le maintien d'un guichet est indispensable à la poursuite des actions engagées dans le cadre de nos politiques d'amélioration de l'habitat privé et de transition énergétique du territoire.

L'engagement de la collectivité dans cette réforme permettra de bénéficier de l'accompagnement et des financements prévus par le pacte territorial de l'Anah, du Département et du SYDEV.

Les objectifs quantitatifs prévisionnels d'accompagnement des ménages de ce futur Pacte sont définis dans le tableau ci-dessous :

	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Nombre de ménages effectuant une demande d'information	750	780	800	800	800	3930
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé	260	280	300	300	300	1440
Nombre de logements Propriétaires occupants (tous revenus confondus)	15	104	117	125	125	486
Dont Rénovation énergétique – ménages modestes et très modestes	<i>dans cadre OPAH</i>	43	48	50	50	191
Dont Rénovation énergétique – ménages intermédiaires et supérieurs	15	18	20	20	20	93
Dont LHI		0	0	0	0	0
Dont ménages bénéficiant d'un couplage MAR' et LHI (MAR' Renforcé)	<i>dans cadre OPAH</i>	3	4	5	5	17
Dont autonomie		40	45	50	50	185
Nombre de logements Propriétaires bailleurs	8	18	20	21	21	88
Dont Rénovation énergétique MPR-PA – ménages modestes et très modestes	3	3	3	3	3	15
Dont Rénovation énergétique MPR-PA – ménages intermédiaires et supérieurs	5	5	5	5	5	25
Dont Rénovation énergétique - logements conventionnés		3	4	5	5	17
Dont LHI, habitat dégradé ou transformation d'usage	<i>dans cadre OPAH</i>	3	4	4	4	15
Dont ménages bénéficiant d'un couplage Rénovation énergétique et LHI (MAR' Renforcé)		3	3	3	3	12
Dont autonomie		1	1	1	1	4

Ces objectifs permettent une vision indicative des volumes d'information, de conseil et d'accompagnement réalisés chaque année.

Les dépenses et recettes annuelles pour maintenir ce service public de la rénovation de l'habitat sont estimées à :

DÉPENSES			RECETTES		
Libellé	Montant TTC	%	Libellé	Montant	%
Volet dynamique territoriale	70 000 €	22%	Subvention du SYDEV	48 000 €	15%
Volet info-conseils	140 000 €	44%	Subvention de l'ANAH (via le CD85)	208 000 €	65%
Volet accompagnement	110 000 €	34%	Reste à charge pour l'EPCI	64 000 €	20%
TOTAL	320 000 €	100%	TOTAL	320 000 €	100%

(Données estimatives à compter du 01/01/2026, après réintégration des missions et financements OPAH dans le Pacte)

Par adoption des motifs exposés par le Vice-Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la signature du Pacte territorial de l'ANAH pour une période de 5 ans (2025-2029), dans le cadre de la réforme 2024 sur le service public de l'habitat selon la maquette financière et les objectifs prévisionnels présentés.
- D'autoriser le Président à signer le Pacte territorial de l'ANAH (joint en annexe) ainsi que tout document y afférent, et à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre des actions prévues dans ce cadre.
- De s'engager à mobiliser les moyens humains et financiers nécessaires à la réalisation des objectifs fixés dans le Pacte territorial, en collaboration avec l'ensemble des partenaires locaux concernés.
- De prévoir une évaluation annuelle des actions menées dans le cadre du Pacte territorial, dont les résultats seront présentés en Comité de pilotage du Guichet Habitat.

- De solliciter annuellement auprès de l'ANAH et des autres partenaires financeurs les subventions ingénierie nécessaires au financement de l'Espace Conseil France Rénov'.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

7. COMMISSION CYCLE DE L'EAU

7.1. Subvention 2025 au GIDON Vie et Boulogne pour la lutte contre les rongeurs aquatiques envahissants (2025D39)

Conformément aux dispositions de la convention d'objectif, approuvée le 19 février 2024 par délibération communautaire n°2024D18, la participation financière pour la lutte contre les RAE par piégeage sur le territoire de la communauté de communes est fixée chaque année par le conseil communautaire après transmission par l'association de sa demande de subvention.

Madame la Vice-Présidente propose au Conseil d'accorder une subvention de 85 000 € au titre de l'année 2025. Ce montant représente 70 % du montant du budget global de l'association (120 000 €).

Les autres sources de revenus de l'association sont constituées par les cotisations versées par les agriculteurs dans le cadre de la lutte contre les taupes (17 000 €). En 2025, le GIDON développera une prestation de dératisation afin d'avoir une source de revenus supplémentaire.

Un acompte de 40 % du montant prévisionnel (34 000 €) a d'ores et déjà été versé.

50% du montant voté sera versé en avril, sous réserve de la production du bilan et des comptes de résultats certifiés.

Par adoption des motifs exposés par la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (1 vote contre) :

- D'attribuer une subvention de 85 000 € au titre de l'année 2025 dans le cadre du partenariat pour la lutte contre les rongeurs aquatiques envahissants entre la communauté de communes et le GIDON Vie et Boulogne.
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

8. COMMISSION ECONOMIE

8.1. Adhésions et cotisations auprès d'organismes économiques pour l'année 2025 (2025D40)

Cf annexes 9 à 12.

Dans le cadre de la stratégie économique engagée par la Communauté de communes Vie et Boulogne, Madame la Vice-Présidente propose de renouveler l'adhésion aux organismes suivants :

- L'association **ORACE**, acteur régional référent qui accompagne les entreprises dans leur démarche d'efficacité énergétique. Cette adhésion nous permet de proposer plusieurs ateliers/formations aux entreprises du territoire afin qu'elles puissent mieux maîtriser leur consommation énergétique.
- L'association **RUPTUR**, association vendéenne qui a pour but d'initier, de développer et d'accélérer la création d'une économie créative environnementale et inclusive.

- **Le club d'entreprises ACTI'VIE**, association regroupant les entreprises de plus de 10 salariés sur le territoire intercommunal. Vie et Boulogne y adhère depuis 2018, en étant partenaire des actions proposées sur notre territoire et de travailler ensemble sur certaines thématiques.

- **L'OESTV** (Observatoire Economique Social et Territorial de la Vendée), permet d'avoir une analyse fine des données économiques et sociales locales, nationales et internationales. Des matinées thématiques sont également proposées avec des intervenants/experts.

Par adoption des motifs exposés par la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'adhérer aux organismes avec les conditions financières suivantes pour 2025 :

- **L'association ORACE** : 660 €
- **L'association RUPTUR** : 2 500 €
- **Le club d'entreprises ACTI'VIE** : 600 € (3 adhésions)
- **L'OESTV** : 660 €

=> Soit un total de 4 420 € de cotisations prévisionnelles pour l'année 2025.

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ces adhésions.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

9. COMMISSION ACTIONS CULTURELLES

Informations diverses.

10. COMMISSION PETITE ENFANCE ET PARENTALITE

Informations diverses.

11. COMMISSION ACTION SOCIALE

Informations diverses.

12. COMMISSION GESTION ET VALORISATION DES DECHETS

Informations diverses.

13. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

13.1. Dates des prochaines réunions

REUNION ANNUELLE DES ELUS : LUNDI 23 JUIN 2025 A LA GENETOUZE.

Bureaux communautaires	Conseils communautaires
7 avril à 18h	28 avril à 19h
5 mai à 18h	19 mai à 19h
2 juin à 18h	16 juin à 19h
30 juin à 18h	7 juillet à 19h

Visa du secrétaire de séance,

Signé et
Roy
Date de signature : 24/03/2025
Qualité : Vice-président de la CCM
Vie et Boulogne

Franck ROY

Le Président,
Guy PLISSONNEAU

